

# Processus d'appel des décisions de la Section des brevets

.....

Toutes les décisions relatives à l'évaluation de votre admissibilité au brevet, à votre classification salariale et à la reconnaissance de votre expérience en enseignement sont évaluées en vertu du [Règlement sur les brevets d'enseignement 115/2015](#) de la Loi sur l'administration scolaire.

Vous pouvez faire appel d'une décision de la Section des brevets, si vous considérez qu'une erreur a été commise dans l'application de la disposition pertinente du Règlement sur les brevets d'enseignement 115/2015.

## Le processus d'appel comporte deux étapes.

### ÉTAPE N° 1 : Demande de réexamen

La demande de réexamen constitue la première étape du processus d'appel et doit précéder le dépôt d'un appel officiel, dont la démarche est décrite à l'ÉTAPE N° 2.

1. Si vous souhaitez présenter une **demande de réexamen** d'une décision de la Section des brevets, vous devez remplir le formulaire du même nom et le faire parvenir à directrice du Brevet d'enseignement et des normes à l'adresse indiquée dans le formulaire dans les 45 jours suivant la date de la décision. Le formulaire de Demande de réexamen est accessible à l'adresse suivante :

[www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/reexamens\\_appels.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/reexamens_appels.html)

Cette étape du processus d'appel est gratuite.

2. Vous devez joindre à la demande tous les renseignements **additionnels** qui, selon vous, devraient être pris en considération. Si ces renseignements comprennent des titres de compétences conférés par une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire, **ceux-ci doivent être envoyés directement par l'établissement de délivrance à la Section des brevets**, qui les fera suivre à la directrice du Brevet d'enseignement et des normes.

Remarque – Si les **renseignements** additionnels ne peuvent pas être produits dans le délai de 45 jours, veuillez envoyer une demande de prolongation à la directrice du Brevet d'enseignement et des normes en précisant les motifs de votre demande.

3. La directrice du Brevet d'enseignement et des normes étudiera votre **demande de réexamen** ainsi que tout autre renseignement que vous aurez fourni. Dans la mesure du possible, et s'il y a lieu de le faire, la directrice pourrait également demander des renseignements auprès d'autres sources.
4. La directrice mettra tout en oeuvre pour rendre une décision et la transmettre par écrit dans les 90 jours suivant la date de la **demande de réexamen**. Il se peut qu'un volume important de demandes de réexamen prolonge le délai de réponse. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue, passez à l'étape n° 2.

# Processus d'appel des décisions de la Section des brevets

.....

## Avant de faire appel

Prenez soin de bien comprendre les politiques et règlements sur la base desquels on a évalué vos titres de compétences. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, vous pouvez communiquer avec la Section des brevets.

## Raisons pour lesquelles une demande d'appel peut être refusée

Le Comité provincial des évaluations peut refuser de tenir une audience à l'égard d'une demande d'appel s'il juge que cette demande est frivole ou vexatoire, qu'elle constitue un abus de procédure ou qu'elle ne relève pas de son champ de compétence.

## ÉTAPE N° 2 : Appel officiel auprès du Comité provincial des évaluations

Vous pouvez, si vous le souhaitez, en appeler de la décision rendue à la suite de votre **demande de réexamen**. Pour ce faire, vous devez présenter une demande d'appel au Comité provincial des évaluations.

1. Pour en appeler d'une décision rendue à la suite d'une demande de réexamen, vous devez remplir et présenter le formulaire de **Demande d'appel** dans les 45 jours suivant la date de l'avis de la décision. Le paiement des frais de 99 \$ doit accompagner la demande d'appel. Faites parvenir la demande à la Section des brevets à l'adresse figurant sur le formulaire. Le formulaire de Demande d'appel est accessible à l'adresse suivante:

[www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/reexamens\\_appels.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/perfprof/brevet/reexamens_appels.html)

Les frais vous seront remboursés si votre appel a une suite favorable.

2. Tous les documents et renseignements écrits ayant été soumis à la Section des brevets sont envoyés au Comité pour réexamen en fonction des exigences réglementaires. Il est de votre responsabilité de veiller à ce que tous les documents pertinents pour votre dossier soient soumis avant votre audience.
3. Une date d'audience sera fixée. Le Comité provincial des évaluations est une instance d'appel officielle neutre et impartiale qui garantit la transparence et l'équité des décisions relatives à la délivrance de brevets, à la classification salariale et à la reconnaissance de l'expérience en enseignement. À titre de comité consultatif d'appel, le Comité a pour mandat de tenir des audiences pour évaluer si le Ministère a commis une erreur dans l'interprétation ou l'application des obligations administratives et des exigences de la politique. Sur la base des conclusions de ses membres à la suite de l'audience, le Comité formule des recommandations qu'il transmet à la direction du Brevet d'enseignement et des normes. Le Comité provincial des évaluations mettra tout en oeuvre pour entendre votre appel dans les 120 jours suivant la date de réception de votre **demande** à la Section des brevets.
4. Vous pouvez présenter vos arguments oralement au Comité provincial des évaluations. Vous pouvez être aidé ou représenté par une personne de votre choix. Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent à l'audience, votre dossier sera examiné sur la base des documents et renseignements écrits présentés dans votre dossier et fournis avec votre demande d'appel.

## Processus d'appel des décisions de la Section des brevets

.....

5. Vous recevrez un avis écrit de la date d'audience au moins 14 jours à l'avance.
6. Au plus tard 21 jours après l'audience, le Comité provincial des évaluations transmettra ses conclusions et sa recommandation à la directrice du Brevet d'enseignement et des normes. Celle-ci vous fournira une décision par écrit dans les 28 jours suivant la décision rendue concernant votre demande.
7. La décision de la directrice du Brevet d'enseignement et des normes est définitive, mais peut faire l'objet d'une révision judiciaire.

## Déroulement d'une audience d'appel du Comité provincial des évaluations

Les renseignements ci-dessous décrivent le déroulement des audiences d'appel :

1. Les membres du comité examinent tous les documents relatifs à votre demande d'appel avant votre audience. Vous recevrez une copie des documents fournis au Comité provincial des évaluations.
2. On présente les membres du Comité.
3. Si vous avez décidé d'assister à l'audience, on demandera à vous ou à votre représentant de résumer les raisons justifiant votre appel.
4. Le Ministère présente sa justification de la décision au Comité provincial des évaluations
5. Les membres du comité poseront des questions pour des clarifications.
6. Après la présentation de tous les éléments pertinents, le Comité délibérera à *huis clos* sur votre dossier. Aucune décision n'est faite la journée de l'audience.
7. La directrice du Brevet d'enseignement et des normes vous fera parvenir une lettre vous annonçant les résultats de l'appel dans les 28 jours suivant l'audience.

Si vous avez des questions sur le déroulement de l'audience, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice de programme**  
**Section des brevets**  
C.P. 700  
402, rue Main Nord  
Russell (Manitoba) R0J 1W0  
Téléphone : 204 773-2998, poste 103  
Au Manitoba : 1 800 667-2378, poste 103  
Télécopieur : 204 773-2411  
Courriel : [certification@gov.mb.ca](mailto:certification@gov.mb.ca)